

Image not found or type unknown



Montant a retenir lors régularisation donation partage

Par **Zepoj**, le **15/09/2015** à **13:44**

Il y a 20 ans ma mère a donné une maison à un de mes frères en donation partage. Sur l'acte de donation cette maison a été estimée à 100 000 francs.
Depuis ma mère et mon frère sont décédés.
Nous voudrions maintenant régulariser la situation.
Le notaire propose de retenir le montant de 100 000 francs soit 15 245 euros comme avance. Est ce normal que ce montant ne soit pas réévalué du taux de l'inflation ??
Merci beaucoup